

William Johnston, sont par le présent constitués en bureau des directeurs provisoires de la compagnie, et tiendront leur charge jusqu'à ce que d'autres directeurs soient élus par les actionnaires en vertu des dispositions du présent acte, et auront pouvoir et autorité de remplir les vacances qui pourront sur- 5
venir, d'ouvrir des livres d'actions et de procurer des sous-criptions à l'entreprise, de faire des demandes de versement aux souscripteurs, de faire faire et exécuter des plans et relevés, de convoquer une assemblée générale des actionnaires pour l'é- 10
lection d'autres directeurs en la manière ci-dessous prescrite. Les directeurs sont par le présent autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour ouvrir des livres d'actions, pour recevoir les souscriptions des parties qui désireront devenir actionnaires de la compagnie; et toutes personnes souscrivant au capital de la compagnie seront considérées 15
comme propriétaires et associées de la compagnie.

5. Lors et aussitôt qu'un dixième du capital aura été souscrit comme susdit, et qu'un dixième du montant ainsi souscrit aura été versé, les directeurs, ou la majorité d'entre eux, pourront convoquer une assemblée des actionnaires, aux 20
temps et lieu qu'ils jugeront convenables, en en donnant au moins quinze jours d'avis dans un ou plusieurs journaux publiés à Gananoque, à laquelle assemblée générale, et aux assemblées générales annuelles mentionnées dans les sections suivantes, les actionnaires présents, soit en personne ou par 25
procureur, éliront pas moins de trois ni plus de sept directeurs (selon qu'il sera prescrit par règlement) en la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites; lesquels directeurs formeront un bureau de directeurs et resteront en charge jusqu'au premier mardi de février de l'année qui suivra leur 30
élection.

6. Le dit premier mardi de février de chaque année subse-
quente, il sera tenu une assemblée générale des actionnaires de la compagnie au bureau principal de la compagnie, à laquelle assemblée les actionnaires choisiront un même 35
nombre de pas moins de trois ni de plus de cinq directeurs pour l'année suivante, en la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites; et avis public de telle assemblée et élection annuelles sera inséré un mois avant le jour de l'élec- 40
tion, dans un ou plusieurs journaux publiés dans le village de Gananoque; et les élections des directeurs se feront au scrutin; et les personnes ainsi élus formeront le bureau des directeurs; pourvu, néanmoins, qu'aucune personne ne sera élue directeur à moins qu'elle ne soit propriétaire et posses- 45
seur d'au moins cinq actions du capital de la compagnie, et qu'elle n'ait payé toutes les demandes de versements sur ces actions.

7. La dite compagnie pourra, de temps à autre, légalement emprunter, soit en Canada ou ailleurs, telle somme ou sommes d'argent qu'elle jugera à propos; et pourra déclarer que les 50
obligations les débetures ou autres sûretés qu'elle donnera pour les sommes ainsi empruntées, seront payables en argent courant ou sterling, et à tel lieu ou lieux, dans ou hors de la Puissance, selon qu'elle le trouvera à propos; et pourra en-